

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 26 avril 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- **Agir sur compétitivité et les prix pour renforcer le pouvoir d'achat des calédoniens**

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays sur la compétitivité et les prix. Cette réforme a pour objectif de créer un environnement juridique garantissant une plus grande compétitivité de notre économie au travers de celle des filières, des entreprises et du travail pour garantir une baisse générale des prix.

Inscrite dans la continuité des Accords économiques et sociaux de 2012 mis en œuvre par l'agenda économique, social et fiscal partagé signé le 21 août 2014 entre le gouvernement, les groupes politiques du Congrès et les partenaires sociaux, cet avant-projet de loi du pays vise à compléter le dispositif législatif afin de faciliter certaines opérations commerciales en modifiant le code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

> créer un environnement juridique garantissant une plus grande compétitivité par les prix.

Ce sont notamment des mesures permettant de faciliter les opérations de déstockage, de renforcer le rôle des instances consultatives, de faciliter la conclusion d'accords interprofessionnels et de renforcer la lutte contre les pratiques abusives. Le projet de loi instaure également des dispositions particulières destinées à faciliter le fonctionnement de l'autorité de la concurrence, arbitre impartial et indépendant du marché.

> intervenir plus efficacement sur les prix en garantissant leur réglementation et en luttant contre les pratiques abusives.

La réforme de la TGC, qui est la plus importante réforme fiscale de ces 30 dernières années, peut potentiellement générer une inflation des prix. La loi du pays vise donc à modifier le cadre législatif actuel afin de permettre au gouvernement d'exercer un encadrement plus efficace des prix.

> garantir l'absence d'inflation lors de la mise en place de la « Taxe Générale sur la Consommation ».

Les entreprises devront adopter un comportement vertueux lors du désarmement des taxes douanières consécutif à l'instauration de la TGC, et répercuter intégralement la suppression de ces taxes dans les prix à la consommation. Concrètement, à compter de l'entrée en vigueur de la TGC à taux pleins, et pendant une durée de 18 mois, les entreprises devront retirer de leur prix de revient le montant des taxes supprimées, sans faire évoluer leur coefficient ou taux de marge. Les manquements seront constatés et sanctionnés.

Rappel du contexte

La Nouvelle-Calédonie a vécu durant la dernière décennie, d'importantes crises sociales, déclenchées par des grèves et protestations contre « la vie chère » qui ont abouti à la signature du « protocole de fin de conflit vie chère » en avril 2013. La conséquence fut l'instauration d'un gel des prix des produits et services durant 18 mois.

Les handicaps de l'économie calédonienne

L'économie calédonienne souffre de plusieurs handicaps « structurels », tels que l'insularité, l'éloignement des zones d'approvisionnement, ou encore l'étroitesse du marché, empêchant le développement d'une concurrence efficace rendant difficile la création d'économies d'échelles significatives et l'utilisation optimale des capacités de production. Ces contraintes ont été identifiées et reconnues dans un rapport du Conseil Constitutionnel en octobre 2013. Ce rapport pointe les « particularités économiques de la Nouvelle-Calédonie », les « insuffisances de la concurrence sur de nombreux marchés » et « le degré de concentration dans le secteur du commerce de détail ». Ces caractéristiques ont également tendance à élever les coûts de production des entreprises et à affaiblir la rentabilité des capitaux investis.

Quelques chiffres

Les prix en Nouvelle-Calédonie sont globalement 34% plus élevés qu'en métropole, avec des écarts très importants dans le secteur alimentaire, parfois supérieurs à 60% (Source CEROM-outremer). Par ailleurs, on peut noter que le rapport qui mesure l'écart de revenus entre les plus riches et les plus modestes est de 7,9 en Nouvelle-Calédonie, contre 3,6 en Métropole.

* *
*